

LES ÉLECTIONS RÉGIONALES DE 2020 DOIVENT ÊTRE REPORTÉES

Fritz Edward Siregar

Membre de l'Organe de Supervision des Élections indonésien (Bawaslu)

Après une réunion limitée présidée par le Ministre de la Coordination des Affaires Politiques, Juridiques et de Sécurité de l'Indonésie (Menko Polhukam) le mercredi 18 mars 2020, le gouvernement par l'intermédiaire du Menko Polhukam a déclaré que les élections de 2020 continueraient selon le calendrier fixé. Peu de temps après, la Commission des élections générales indonésiennes (KPU) a publié, le samedi 21 mars 2020, le décret numéro 179 / PL-02-Kpt / 01 / KPU / III / 2020 concernant le report des étapes de l'élection du Gouverneur et du Vice-gouverneur, du Régent et du Vice-Régent et du Maire et du Maire Adjoint de 2020 pour empêcher la propagation du COVID-19. Le décret KPU a, en substance, reporté les quatre étapes en cours, à savoir (1) Inauguration et période de travail du SPP; (2) Vérification des conditions de soutien aux candidats individuels ; (3) Établissement du Comité de Vote (SPP) et mise en œuvre du jumelage et de la recherche / recherche ; et (4) Mise à jour et organisation des listes électorales. L'Élection Régionale comportait plusieurs étapes qui ont été déterminées dans le numéro 2 du PKPU de 2020 concernant le Deuxième Amendement du Règlement de la Commission Électorale numéro 15 de 2019 concernant les Étapes, les Programmes et le Calendrier pour l'élection du Gouverneur et du Vice-Gouverneur, du Régent et du Vice-Régent, et/ou du Maire et du Maire adjoint en 2020.

Outre la KPU, Bawaslu, le 24 mars 2020, a publié la Circulaire n° 252/K.Bawaslu/PM.00.00/3/2020, concernant la Supervision du Report des Étapes de l'Élection du Gouverneur et du Vice-Gouverneur, du Régent et du Vice-Régent, et/ou du Maire et du Maire adjoint en 2020 dans le cadre de la prévention de la transmission du COVID-19. Dans cette Circulaire, Bawaslu a donné instruction au Bawaslu provincial, au Bawaslu régent / ville et à leur personnel de superviser la mise en œuvre du report des élections régionales de 2020. De plus, la circulaire régleme les devoirs et les autorités du Bawaslu provincial et du Bawaslu de régence/ville, ainsi que la période de travail du comité

ad hoc de supervision des élections dans la période d'urgence nationale liée à la transmission du COVID-19.

La question est de savoir s'il est encore possible que les élections régionales de 2020 qui auront lieu le 23 septembre 2020 se dérouleront selon le calendrier prévu. Les quatre étapes sont des étapes interdépendantes les unes des autres.

Le Comité de vote/*Panitia Pemungutan Suara* (PPS) est un organe qui effectuera le processus de vérification des candidatures individuelles. La candidature individuelle est une voie prévue par la loi pour les candidats au poste de Chef de l'exécutif Régional qui souhaitent avancer pour devenir Chef de Région par des voies individuelles. À l'heure actuelle, 148 Candidats à au poste de Chef de Région ont franchi l'étape de la Vérification Administrative et passeront ensuite à celle de la Vérification des Faits. Tout cela conduira aux étapes de la détermination des candidats au poste de Chefs Régionaux, qui aura lieu le 8 juillet 2020. Si la phase de Vérification des Faits devait être reportée, alors la phase de Détermination des Candidats ne serait pas claire. La certitude juridique pour les candidats au poste de Chef de l'exécutif Régional devient impossible.

La mise en place du Responsable de la Mise à jour des Données Électorales/*Petugas Pemutakhiran Data Pemilihan (PPDP)* et la mise en œuvre de la recherche de concordance, ainsi que la mise à jour et la compilation de la liste électorale, sont les processus par lesquels la KPU peut déterminer de manière correcte, précise et exacte le nombre d'électeurs ayant le droit et un domicile réel. Ainsi, la répartition peut être déterminée, le nombre de bureaux de vote (TPS), et la logistique des bulletins de vote à imprimer. Avec la correspondance et la recherche, les électeurs discrets, ou les électeurs non-inscrits, on ne perd plus aucun droit des citoyens du fait de droits politiques non-inscrits sur la liste électorale définitive (DPT). La sécurité juridique des électeurs et des organisateurs d'élections en matière de logistique électorale n'est plus assurée. Les deux étapes impliquent de nombreuses parties, ce qui peut potentiellement accélérer la propagation du virus COVID-19.

Le 30 mars 2020, la Commission II du Parlement indonésien, le ministère de l'Intérieur, la KPU, Bawaslu et le DKPP ont tenu une réunion de travail/audience pour

discuter du report des élections régionales de 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Les résultats de la réunion ont convenu que le report de la mise en œuvre de l'élection simultanée en 2020 doit avoir une base juridique. Sur cette base, la Commission II du Parlement indonésien a demandé au gouvernement de préparer une nouvelle base juridique sous la forme du PERPPU¹ (*Gouvernement par Intérim*).

En outre, le 14 avril 2020, la Commission II du Parlement indonésien, le Ministère des Affaires intérieures, la KPU, Bawaslu et le DKPP ont tenu une réunion de travail/audience pour discuter de la proposition du gouvernement concernant le report des élections régionales de 2020. Lors de la réunion, il a été convenu que la mise en œuvre des élections régionales de 2020, les élections régionales de 2020 auront lieu le 9 décembre 2020. Toutefois, avant de commencer la mise en œuvre des étapes des élections régionales de 2020, la Commission II du Parlement indonésien, le Ministre de l'Intérieur et la KPU se réuniront à nouveau au terme de la période des mesures d'urgence pour discuter des dernières conditions de gestion de la pandémie de COVID-19, et pour examiner les préparatifs pour la mise en œuvre des prochaines étapes des élections régionales de 2020.

Une base juridique est nécessaire pour reporter la mise en œuvre des élections régionales de 2020. Dans ce cas, la base juridique qui pourrait servir de fondement au report du déroulement des élections régionales de 2020 est le PERPPU, dans la mesure où il tient compte de la pandémie mondiale de COVID-19. La base juridique sur laquelle repose l'émission du PERPPU est l'article 22, paragraphe (1), de la Constitution de 1945, qui stipule que le Président a le droit de stipuler un PERPPU dans des conditions de contrainte. En outre, sur la base de la décision de la Cour Constitutionnelle (MK) numéro 138/PUU/VIII/2009, trois conditions sont requises pour émettre un PERPPU. Premièrement, le besoin urgent de résoudre rapidement les problèmes juridiques en vertu de la loi. Deuxièmement, la loi requise n'existe pas encore, de sorte qu'il y a un vide juridique ou qu'il existe une loi, mais qu'elle n'est pas adéquate. Troisièmement, le vide juridique ne peut être comblé en adoptant

¹ La hiérarchie officielle des normes internes de l'Indonésie est énumérée dans la loi n° 10 de 2004 sur la formulation des lois et règlements: [...] Règlements du Gouvernement ayant valeur de loi (*Peraturan Pemerintah Pengganti Undang-Undang ou Perpu*)

la loi selon la procédure standard, dans la mesure où la résolution d'une situation urgente nécessite une longue période de temps.²

Au 14 avril 2020, le nombre de patients COVID-19 sous surveillance (PDP) est de 10 482 personnes. Le nombre de personnes COVID-19 sous observation (PDP) est de 139 137.³ Les dernières données en Indonésie font état de 4 839 patients positifs au COVID-19, 426 patients ont guéri et 459 personnes sont décédées.⁴

Si les élections régionales se tiennent toujours en 2020, plusieurs choses peuvent être envisagées. Le premier choix est le processus de mise en œuvre de la quatrième de ces étapes pouvant être écourté. Toutefois, il est difficile de le faire sans impliquer de nombreuses personnes, ce qui n'offre pas de garanties de sécurité sanitaire pour les organisateurs des élections et le public. La deuxième option consiste à effectuer un processus de vérification factuelle et de mise à jour des données des électeurs en ligne. Ce choix devient difficile à faire car tous les citoyens n'ont pas les capacités technologiques et la sécurité juridique de la vérification et de la mise en correspondance et de la recherche, car les organisateurs des élections qui y participent doivent recevoir une formation préalable et procéder à des simulations. Si le premier ou le deuxième choix est encore possible, qu'en est-il des prochaines étapes électorales telles que la campagne, le vote et la récapitulation des votes, qui impliquent de nombreuses personnes atteintes de la pandémie de COVID-19 qui menace encore la sécurité ?

Le choix le plus sage dans le cadre de la pandémie de COVID-19 est de reporter les élections régionales de 2020 jusqu'à ce que la pandémie de COVID-19 soit terminée. Le problème est que le projet de report des élections régionales de 2020 pose un problème juridique qui doit être résolu.

La raison en est que les dispositions concernant la phase de vote sont régies par les normes de la loi 10/2016 (UU Pilkada). Les législateurs ont déterminé que le vote pour les

² Voir les Considérations Légales de la Décision de la Cour Constitutionnelle numéro 138/PUU-VII/ 2009 paragraphe [3.10].

³ <https://nasional.tempoco/read/1331571/jubir-covid-19-ungkap-data-odp-dan-pdp-di-indonesia/full&view=ok> , (<https://en.tempoco/read/1331577/covid-19-spokesman-reveal-actual-data-of-monitored-people>) consulté le 14 avril 2020.

⁴ <https://www.covid19.go.id/> , consulté le 14 avril 2020.

chefs régionaux élus lors des élections de 2015 aura lieu en septembre 2020 (article 201 paragraphe (6) de la loi 10/2016). Si les étapes des élections des Chefs Régionaux de 2020 sont reportées après septembre 2020, et que les normes de la loi 10/2016 ne sont pas modifiées, cela devient un problème à l'avenir, le problème a des implications pour rendre les résultats du vote formellement faussés. La procédure d'élaboration des lois ne constituera pas une pierre d'achoppement à laquelle il faudra faire face. Par conséquent, le choix possible pour éviter ces problèmes est d'émettre un Règlement du Gouvernement ayant valeur de Loi (Peraturan Pemerintah Pengganti Undang-Undang ou PERPPU), lié au report de l'élection régionale de 2020. Cette mesure devrait être prise en compte, étant donné le temps de plus en plus disponible pour mener à bien les étapes de l'élection en vue de l'élection des chefs régionaux de 2020 en septembre prochain.

Si l'Indonésie choisissait de reporter les élections régionales de 2020, elle ne serait pas la seule à adopter cette politique. La pandémie de COVID-19 a également influencé les élections dans plusieurs pays. Au 22 mars 2020, selon le rapport de l'IFES, <http://www.electionguide.org/digest/post/17591/>, 23 pays ont reporté leurs élections. Même aux États-Unis, 12 États ont reporté leurs élections. Les élections reportées incluent les Élections Présidentielles, les Élections Législatives, les Élections Régionales, les Référendums, les Élections des Sénateurs, et même les Primaires, qui se déroule actuellement aux États-Unis. Certains reports ont un calendrier pour la durée du report, et certains n'ont même pas déterminé la durée du report. Alors que la pandémie de COVID-19 se poursuit, on imagine difficilement qu'un gouvernement puisse autoriser les activités liées aux élections.

Mener à bien les élections régionales de 2020 et surmonter en même temps la pandémie de COVID-19 est un risque qui doit être pris par les décideurs. Toutefois, le report est le choix le plus responsable du point de vue de la santé, qui protège la communauté et la certitude dans la mise en œuvre de l'élection. La pandémie liée au COVID-19 est un phénomène qui ne peut être connu qu'à sa fin, et nous ne devons pas oublier que l'organisation des élections régionales de 2020 doit également permettre d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants aux élections, des équipes de campagne, des

forces de sécurité et des électeurs eux-mêmes. Si nous devons choisir entre toutes les options possibles, le report des élections régionales de 2020 ne constitue pas un recul, mais un pas en avant pour garantir la sécurité des citoyens indonésiens.